

## **Compte-rendu CTL 19 et 20 octobre 2020**

### **Déploiement du paiement de proximité :**

Depuis le 28 juillet, le dispositif de paiement de proximité chez les buralistes a été déployé, depuis cette date les agents des finances publiques sont invités à rediriger les usagers vers un débitant agréé. A ce jour 41 débitants sont agréés et ont réalisé environ 120 opérations soit 3 opérations par débitant .

Pour la direction ce dispositif est une réussite.

Solidaires n'a pas tout à fait la même lecture de ce bilan :

La direction n'a pas été en mesure de nous donner le nombre total d'encaissements par rapport aux 120 opérations réalisées chez les débitants de tabac.

Chaque opération est rémunérée 1,50€ au buraliste. Parmi les objectifs affichés par la direction figure la réduction des coûts liés à la gestion des espèces mais nous n'avons pas pu obtenir de sa part un chiffre précis du coût de cette gestion en interne.

Un des autres objectifs affichés est d'améliorer la sécurité des agents par rapport au maniement du numéraire, la direction a donc une solution simple à nous proposer : refiler la patate chaude aux buralistes. Pour Solidaires, il est inadmissible qu'en plus de la suppression d'une mission , qui serait, selon la direction, « à faible valeur ajoutée » (les intéressés apprécieront la considération dont ils font l'objet), la DGFIP, qui a pourtant réalisé des investissements importants afin d'assurer la sécurité de ses agents, se décharge du risque sur les buralistes qui sont déjà des cibles privilégiées.

Solidaires ne partage pas non plus l'avis de la direction quant au respect de la confidentialité dans ces espaces où tous les intervenants ne sont pas soumis comme les agents de la DGFIP au respect du secret professionnel.

### **Présentation du nouvel organigramme :**

Un nouvel organigramme a été présenté aux OS. Pas de révolution dans cette nouvelle présentation, si ce n'est l'absence apparente d'un cadre supérieur à la tête du Pôle « Etat et Expertise ».

La direction a en effet fait le choix de déplacer l'ancien chef de ce pôle à un poste de chargé de mission afin de lui permettre d'assurer son mandat d'élus local. Pour autant, il restera pilote de ce pôle mais sans pouvoir de signature.

Si pour Solidaires cette solution reste pour le moins alambiquée, il est à retenir que la direction a indiqué que dans une situation similaire, elle essaierait de trouver une solution adaptée quel que soit le grade de l'agent afin de lui permettre d'assurer ses fonctions d'élus.

### **Télétravail :**

Un bilan a été présenté par la direction en ce qui concerne le télétravail au sein de la DDFIP de l'Ain.

En temps normal, une campagne de candidature annuelle est organisée avec signature d'une

convention pour les agents retenus.

A la rentrée un dispositif allégé a été mis en place, les agents souhaitant télé-travailler font leur demande à leur chef de service qui transmet par mail son accord à la direction. Il n'y a donc plus de signature de convention actuellement, il n'empêche que les conditions édictées dans celle-ci demeurent : au moins 2 jours au bureau par semaine et en cas de nécessité l'agent peut être rappelé dans son service sur ses jours de télétravail.

Le nouvel objectif est d'équiper au moins 60% des agents en ordinateur portable d'ici fin 2021.

Sans être opposé au télétravail, Solidaires regrette que la direction ne mette pas à disposition les moyens nécessaires à un télétravail qui puisse se réaliser dans de bonnes conditions pour l'agent concerné :

- pas d'indemnisation des dépenses engagées par le télétravailleur
- fourniture d'un matériel réduit au strict minimum
- aucune aide pour l'aménagement d'un espace de travail dédié

Solidaires a donc voté contre ce dispositif et continuera de voter contre tant que les moyens suffisants n'auront pas été mis en place.

### **Accueil de proximité :**

La direction s'est allègrement assise sur 2 consignes de la DG : consulter les élus en comité technique préalablement à la mise en place de tout projet lié au NRP et fournir à ces derniers l'avis du médecin de prévention et de l'ISST.

La mise en place est donc effective pour 10 points d'accueil depuis le 14 octobre. D'autres points vont s'ouvrir pour atteindre l'objectif de 31 points en 2022. Seuls les agents volontaires seront amenés à officier dans ces points d'accueil. Si vos constatez que ce principe n'est pas respecté, n'hésitez pas à prendre contact avec un représentant de Solidaires Finances Publiques.

Si l'agent est doté du même matériel que les agents nomades, il conserve tout de même son espace personnel dans son service.

De nombreux points n'étant pas abordés dans le dossier de présentation, les représentants du personnel ont souhaité obtenir des éclaircissements et des garanties :

#### **– Sécurité :**

Si la direction a été attentive sur le fait qu'en aucun cas les agents amenés à se déplacer sur les points ne se retrouveront seuls dans le bâtiment, Solidaires s'est néanmoins inquiété de la sécurité des agents qui peuvent en fonction de l'organisation des locaux se retrouver isolés du regard des agents-animateurs de ces lieux. Solidaires a donc demandé l'installation à chaque fois que nécessaire d'un bouton d'alerte dans le bureau de réception.

Par ailleurs, si le matériel nécessaire à la désinfection et au respect des gestes barrières (masque, plexiglas, gel, lingettes) n'est pas présent sur le site, les agents doivent en faire la demande auprès de leur chef de service ou de la direction. Au besoin, un kit individuel pourra leur être fourni.

#### **– Horaires :**

Les agents sont placés en mission sur leur période d'accueil, en cas de dépassement horaire par rapport à leur module, un simple mail à leur chef de service (copie service RH) permettra de

régulariser le temps de service non pris en compte.

Les agents étant censés assurer un accueil généraliste, ont reçu de la documentation pour leur permettre d'être en capacité de répondre le plus largement possible aux questions. Solidaires a exigé de la direction que ce temps de formation soit effectué sur le temps de travail de l'agent et non sur son temps libre.

Les organisations Solidaires, CGT et FO ont voté contre ce projet, seule la CFDT-CFTC s'est abstenue.

### **Questions diverses :**

NRP : malgré les alertes récurrentes de Solidaires sur le manque d'information délivrée aux agents en matière de NRP, la direction se contente d'un simple message aux chefs de service (quand elle n'en oublie pas) pour annoncer, moins de 3 mois avant, la fermeture officielle d'un service. La communication envers les OS s'est elle limitée à une brève annonce en attendant le CTL dédié, dont la date est encore inconnue à ce jour.

FDD : Solidaires s'est inquiété de l'absence de note locale plus d'un mois après la communication aux directions de la note nationale . Cette note apporte des modifications importantes sur le traitement des demandes de remboursement. Solidaires s'interroge sur les modalités d'application d'une note qui prévoit un effet rétroactif pour ce qui concerne la fourniture de justificatifs , nous serons donc très attentifs à sa déclinaison locale. N'hésitez pas à prendre contact avec un représentant Solidaires en cas de problème.

Listes d'aptitude : suite à la suppression de la compétence des CAP en la matière, la direction a tout de même accepté, sur le même modèle que pour les mutations locales, d'organiser un groupe de travail à destination des représentants du personnel. A ce jour, les potentialités pour la DDFIP 01 ne sont pas connues par la direction.

Mutations locales des inspecteurs et contrôleurs stagiaires : Là encore, exit les CAPL, Solidaires a néanmoins obtenu que les mouvements puissent être étudiés lors d'un groupe de travail.

Brochures pratiques impôts locaux : de nombreux agents nous ont alerté sur le fait que contrairement aux années précédentes il ne leur avait pas été fourni individuellement de brochure pratique. En effet, la direction prend soin d'interroger les services sur le nombre de brochures nécessaires mais n'en tient au final aucun compte, décidant arbitrairement qu'une brochure par marguerite serait amplement suffisante ou que tel ou tel service n'aurait pas autant de besoin au motif qu'il fait moins d'accueil. La documentation en ligne serait, paraît-il , tout aussi pratique d'utilisation. Le tout, bien sûr, sans indiquer aux chefs de service que leur dotation a été limitée.

Si, quelles que soient les circonstances, il n'est pas admissible que la direction ne fournisse pas le matériel demandé par les agents pour assurer sereinement leurs mission, en période de crise sanitaire il devient totalement intolérable d'envisager de faire circuler les documents entre les agents. La direction, consciente du souci sanitaire lié à une commande effectuée bien avant la crise actuelle, se propose donc pour effectuer des impressions ou copies de la documentation manquante afin de fournir à chacun une documentation papier.